



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

**Réunion du conseil d'administration
du
21 novembre 2008
9 h à 21 h 40**

Activités du conseil

Membres du conseil présent(e)s :

John McCamus (président); Aly Alibhai; Paul Dray; Jennifer Gullen; John Liston; James McNee; Robert W. Ward, président-directeur général / *ex officio*

Absences prévues : Raj Anand; James Yakimovich; Sujit Choudhry (congé autorisé)

Personnel :

Sue McCaffrey; David McKillop; Stephanie Mealing

Points d'ouverture de la réunion

1. Ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté.

2. Conflits d'intérêt

Aucun conflit d'intérêt n'a été divulgué.

3. Procès verbal

Réunion du 31 octobre 2008

MOTION

La motion suivante a été présentée, appuyée et adoptée : Que le *procès-verbal de la réunion du conseil du 31 octobre 2008 soit approuvé.*

Rapports présentés au conseil

4. Exemptions au calcul d'admissibilité financière

a) Rapport concernant le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REÉI)

Le vice-président – Politiques et Recherche a présenté un rapport concernant la proposition d'exemption des régimes enregistrés d'épargne-invalidité du calcul d'admissibilité financière. Le Régime enregistré d'épargne-invalidité a été présenté dans le budget du gouvernement fédéral du printemps 2007. Il permet l'investissement de fonds exempts d'impôt en vue d'assurer la sécurité financière future d'un enfant handicapé. En vertu d'une décision du gouvernement de l'Ontario, depuis le 1^{er} décembre 2008, les calculs d'admissibilité financière des programmes provinciaux ne doivent pas considérer les REÉI comme des actifs ou des revenus.

MOTION

La motion suivante a été présentée, appuyée et adoptée : *Que le conseil recommande au gouvernement de l'Ontario de modifier la réglementation émanant de la Loi sur les services d'aide juridique afin d'exclure les régimes enregistrés d'épargne-invalidité en tant que revenus et actifs aux fins du calcul d'admissibilité financière d'AJO.*

b) **Modification aux politiques d'AJO excluant les règlements relatifs aux pensionnats indiens du calcul d'admissibilité financière d'AJO**

Le vice-président – Politiques et Recherche a présenté un rapport concernant une modification des politiques d'AJO excluant les règlements relatifs aux pensionnats indiens de son calcul d'admissibilité financière. Il a été recommandé que le conseil modifie les politiques existantes d'AJO de telle sorte qu'elles soient semblables à celles des programmes des autres provinces qui exemptent tous les règlements relatifs aux pensionnats à l'exception de ceux qui visaient à indemniser les clients pour perte de revenu.

MOTION

La motion suivante a été présentée, appuyée et adoptée : *Que le conseil approuve une modification des politiques d'AJO concernant le traitement des règlements relatifs aux pensionnats indiens aux fins du calcul de l'admissibilité financière ayant pour objectif de ne pas exclure du calcul d'admissibilité financière de l'aide juridique les indemnisations pour perte de revenu dans le cadre du règlement relatif aux pensionnats indiens.*

5. Consultations auprès des intervenants

Le président a présenté la demande de la Criminal Lawyers' Association de consulter le conseil d'administration d'AJO lors de sa prochaine réunion. Le conseil a discuté du succès de la séance de consultation précédente et de l'importance d'une communication ouverte entre le conseil et les groupes d'intervenants sur les questions plus vastes.

Les membres du conseil ont demandé au personnel de préparer un document de travail exposant les prochaines étapes en matière de relations avec les intervenants. Ce document doit être soumis à des fins de décision lors de la prochaine réunion du conseil. Il devra identifier les groupes d'intervenants qu'il convient que le conseil rencontre et spécifier les priorités et la méthode.

Retraite du conseil

Le conseil a tenu sa retraite annuelle le 21 novembre 2008.

Le conseil s'est engagé dans un projet d'évaluation du rendement du conseil.

L'avocate générale de la société a examiné les documents essentiels associés à la gouvernance d'Aide juridique Ontario, y compris la *Loi sur les services d'aide juridique*, le protocole d'entente entre le ministère du Procureur général et Aide juridique Ontario, le Règlement général de la société, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario* et la *Loi sur les services en français*.